

Appel à Contribution

Samedi 30 juin 2012 | Bangui (République Centrafricaine)

Justice, sorcellerie et violence, Justice, witchcraft and violence

Publié le vendredi 08 juin 2012 par Loïc Le Pape

RÉSUMÉ

Colloque portant la justice de sorcellerie en Afrique contemporaine du point de vue des sciences sociales, particulièrement de l'anthropologie, et des droits de l'homme. Les croyances à la sorcellerie s'expriment par des accusations et des stigmatisations touchant diverses catégories : femmes, enfants sorciers, vieillards etc., donnant lieu à des actes de violence. Elles entraînent l'encombrement des tribunaux qui condamnent à de lourdes peines.

ANNONCE

Argumentaire

Les croyances à la sorcellerie font partie de la vie quotidienne des populations africaines mais aussi de leur système judiciaire. Dans la situation de crises et mutations sociales, politiques et culturelles que traversent certains pays (Congo, Centrafrique, Cameroun, Nigéria etc.), ces croyances se manifestent surtout à travers des accusations et des stigmatisations qui débouchent soit sur des plaintes et incriminations, soit sur des actes d'extrême violence. Les accusations de sorcellerie conduisent à des traitements inhumains allant fréquemment jusqu'à la mort des personnes désignées à la vindicte collective et sont improprement désignés comme des formes de « justice populaire ». Les accusations peuvent être portées devant les institutions légales car dans le système judiciaire de ces pays, la « pratique de sorcellerie », associée à « la magie » ou au "charlatanisme", est définie et sanctionnée en tant que délit ou crime: articles 251 du Code Pénal du Cameroun, 210 de celui du Gabon, 149 et 150 du Code Pénal de Centrafrique, 173 de celui du Tchad et 264 de celui du Congo-Brazzaville. L'Afrique Centrale est toutefois loin d'être une particularité : les articles 264 bis du Code Pénal du Bénin, 245 du celui de la Mauritanie, 209 de celui du Mali, 205 de celui de la Côte-d'Ivoire et 234 de celui du Sénégal. Le fait que la justice pénale officialise de facto et de jure la croyance en la sorcellerie n'enraye pas la violence, accrédite et réifie les croyances à la sorcellerie et confronte l'institution judiciaire à de graves dysfonctionnements.

Ce colloque international porte sur le traitement judiciaire de la sorcellerie en Afrique depuis les indépendances comme objet de recherche en sciences sociales. Il vise, par ailleurs, sous l'égide des droits de l'homme, à informer les autorités politiques des pays africains et tout particulièrement de République Centrafricaine, où il est organisé, des avancées de connaissance anthropologiques, sociologiques, psychiatriques, juridiques confrontées aux expériences des magistrats sur les formes de violence sociale dans les affaires de sorcellerie. Les instructions et les procédures restent encore sous l'emprise des croyances et des coutumes locales. Ce colloque vise à confronter les analyses de spécialistes de cette question à partir de travaux de recherche menés dans plusieurs aires et pays de l'Afrique subsaharienne.

Sous l'égide de l'anthropologie, de la justice et des droits de l'homme, un appel pluridisciplinaire à communications est diffusé afin de recueillir et associer les contributions de chercheurs de divers pays susceptibles d'apporter des éclairages déterminants sur la justice pénale face aux accusations de sorcellerie et les faits de violence qui en sont fréquemment les conséquences. Les chercheurs en sciences sociales, particulièrement les anthropologues, seront confrontés à des magistrats qui présenteront leur expérience critique du jugement de la sorcellerie.

Ce colloque est organisé par le programme « Sorcellerie, violence et criminalité – Formation continue anthropologique des magistrats centrafricains » financé par l'union européenne et exécuté par l'Université d'Aix-Marseille (France). Pour ce colloque, le projet s'associe à plusieurs équipes et organismes partenaires: le Centre d'Etude des Mondes Africains (UMR CNRS 7181), l'université de Bangui, l'UNICEF, le PNUD, la Coopération française, la Coopération danoise etc. Les organisations partenaires de cette manifestation scientifique ayant une expérience dans ce domaine d'intervention présenteront leurs problématiques et leurs résultats dans le cadre de conférences et d'ateliers thématiques sur la justice, les droits de l'homme, l'enfance, le genre ainsi que toutes les catégories stigmatisées par les accusations de sorcellerie et leurs conséquences socioculturelles.

Lieu du colloque: Bangui, République centrafricaine

Dates du colloque: 27 au 30 novembre 2012

Modalités de participation

Les participants sélectionnés par le comité scientifique d'organisation devront prendre en charge leurs frais de voyage et de séjour ou faire appel à leurs institutions scientifiques ou universitaires.

Les résumés des communications ne devront pas excéder 4000 caractères et sont à envoyer à l'adresse du contact, Bruno Martinelli,

avant le 30 juin 2012 date limite.

- Les résultats de la sélection seront publiés entre le 3 et 10 juillet 2012.
- Les textes complets des communications sélectionnées seront à envoyer le 1er novembre 2012. Date limite.

Comité scientifique : en cours de constitution

Mots-clés

- sorcellerie, justice, droits de l'homme

Lieu

- Bangui (République Centrafricaine)

Date limite

- samedi 30 juin 2012

Contact

- Bruno Martinelli
courriel : bruno [point] martinelli (at) univ-amu [point] fr

Centre d'Etudes des Mondes Africains, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 5 rue du Château de l'Horloge, BP 647, 13094 AIX -EN-PROVENCE cedex 2 FRANCE

- Jacky Bouju
courriel : boujuj (at) gmail [point] com

Centre d'Etudes des Mondes Africains, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 5 rue du Château de l'Horloge, BP 647, 13094 AIX -EN-PROVENCE cedex 2 FRANCE

Source de l'information

- Bruno Martinelli
courriel : bruno [point] martinelli (at) univ-amu [point] fr

Pour citer cette annonce

« Justice, sorcellerie et violence », Appel à contribution, *Calenda*, publié le vendredi 08 juin 2012, <http://calenda.revues.org/nouvelle24328.html>